

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Séance du mercredi 2 Avril 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 2 avril à dix-huit heures, les membres du conseil municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Stéphane Deconinck, Maire.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal	7
Présents	6
Qui ont pris part à la délibération	6
Date de la convocation	27 mars 2025

Présent(e)s : Mrs DECONINCK Stéphane, GIRIER Christian, MORIN David,
Mmes ARNAUD Marylène, ISOARDI Corinne, JACQUELIN Laure

Absent(e)s : Mr LANNES Olivier

Secrétaire de séance : Mr GIRIER Christian

Délibération 2025-04-01

Objet : Approbation du Compte Financier Unique de l'année 2024

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu le certificat administratif portant sur l'adoption du Compte Financier Unique du 17 octobre 2024 en lien avec le Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2024 ;

Vu le compte Financier Unique 2024 du budget communal de la commune de Montaulieu ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôle automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU.

Le Conseil Municipal examine le CFU 2024, l'exécution du budget principal est arrêtée à

	DEPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	147 007.41 €	167 782.41 €
Section d'investissement	35 318.52 €	44 551.71 €
Total	182 325.93 €	212 334.12 €

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU**

Résultat d'exécution :

	Résultat à la clôture de l'exercice précédent : 2023	Part affectée à l'investissement exercice 2024	Résultat de l'exercice 2024	Résultat de clôture de l'exercice 2024
Investissement	22 612.82€		9 233.19€	31 846.01€
Fonctionnement	34 616.79€		20 775.00€	55391.79€
Total	57 229.61€		30 008.19€	87 237.80€

Considérant les éléments susvisés :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité des suffrages exprimés,
Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du budget communal

DONNE pouvoir à Monsieur le maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération 2025-04-02

Objet : AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2024, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Reports :

Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure : 22 612.82 €

Pour Rappel : Excédent reporté de la section de Fonctionnement de l'année antérieure : 34 616.79 €

Soldes d'exécution :

Un solde d'exécution (Excédent Solde INV - 001) de la section d'investissement de : 9 233.19 €

Un solde d'exécution (Excédent Solde Fonc - 002) de la section de fonctionnement de : 20 775.00 €

Restes à réaliser : Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :

En dépenses pour un montant de : 0.00 €

En recettes pour un montant de : 0.00 €

Besoin net de la section d'investissement :

Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à : 0.00 €

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Compte 1068 :

Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : 0.00 €

Ligne 002 :

Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : 55 391.79 €

Délibération 2025-04-03

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2025

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2025,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,
- Vu le débat d'orientation budgétaire du 02 avril 2025

Par délibération du 27 septembre 2023, le conseil municipal avait décidé de majorer de 40% le taux de la part communale de la cotisation de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et d'autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale due au titre des logements meublés. (MTHS)

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir les taux d'imposition en 2025 par rapport à 2024 et de les porter à :

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

TFB : 23.71 % ;

TFNB : 73.4 1% ;

TH : 18.50 % ;

CFE : 15.98 % ;

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Délibération 2025-04-04

Objet : Attribution des subventions 2025

_ Vu l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

_ Vu le budget 2025 voté et notamment son article 65748,

Dans le cadre du soutien à la vie associative, la commune de Montaulieu met en place chaque année une enveloppe destinée à l'attribution de subventions de fonctionnement aux associations. L'attribution de subvention de fonctionnement aux associations (compte 65748) donne lieu à une délibération distincte du vote du budget (article L. 2311-7 du code général des collectivités territoriales). La répartition de l'enveloppe budgétaire affectée au compte 65748 pour l'exercice 2025 représente un montant total de 4 560 euros.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Attribue les subventions suivantes :

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

<u>Associations</u>	<u>Montant voté (en euros)</u>
Le Pôle sanitaire médico-social	1760.00€
AASHN	400.00€
Solidarité Paysans	200.00€
Aigo-vivo	100.00€
Montéolivo	1000.00€
Association Chrysalide ASP 26	200.00€
Association Contes et rencontres	400.00€
Les restaurants du cœur	200.00€
Amicale des Sapeurs-Pompiers	200.00€
Confrérie des Chevaliers de l'Olivier de Nyons	100.00€
Total du produit	4 560.00€

Délibération 2025-04-05

Objet : Vote du Budget Primitif 2025

Sous la présidence de Monsieur le Maire Stéphane DECONINCK,
Le Conseil Municipal examine le Budget Primitif communal 2025 qui s'établit ainsi :

Fonctionnement

Dépenses : 223 810.80 €

Recettes : 223 810.80 €

Investissement

Dépenses : 169 643.00 €

Recettes : 169 643.00 €

Après avoir étudié le budget primitif 2025,

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité des membres présents le Budget Primitif communal 2025.

Délibération 2025-04-06

Objet : Acceptation devis télésurveillance débit de la Source Prayal

Mr le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le projet l'installation d'une télésurveillance afin de contrôler le débit d'eau de la Station Prayal.

Un devis a été demandé à de l'entreprise MICHELIER montant HT du devis est de 2 883.63 HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Valide le devis de l'entreprise Michelier d'un montant de 2 883.63 HT pour l'installation une télésurveillance pour le débit d'eau de la station Prayal.

- Mandate Mr le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération 2025-04-07

Objet : Redevances de l'Agence de l'eau – Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau et d'assainissement non collectif

Le 12ème programme d'actions (2025-2030) de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (AERMC) s'appuie sur les recettes liées, entre autres, à la réforme des redevances introduite par l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024.

En effet, cet article porte sur la transformation du dispositif des redevances des agences de l'eau à compter du 1er janvier 2025.

Les principales modifications prévues sont, d'une part la suppression de trois des redevances actuelles (Redevance de pollution domestique, Redevance pour modernisation des réseaux de collecte domestique et Redevance pour modernisation des réseaux de collecte non domestique) et d'autre part, en substitution, la création de trois nouvelles redevances précisées ci-dessous :

- ✓ Redevance sur la consommation d'eau potable (due par chaque abonné au réseau public d'eau potable sans distinction entre consommation domestique et industrielle),
- ✓ Redevance pour performance des réseaux d'eau potable (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en distribution d'eau potable),
- ✓ Redevance pour performance des systèmes d'assainissement collectif (due par les communes ou leurs établissements publics compétents en traitement des eaux usées).

Le calendrier opérationnel de la réforme prévoit l'application des nouvelles redevances dès le 1er janvier 2025 et le reversement des redevances, à l'agence de l'eau, est prévu en 2026.

Les taux de redevances de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse ont été adoptés par le Conseil d'Administration le 04 octobre 2024, après avis conforme des Comités de Bassin.

Les valeurs de base des deux redevances de performance sont corrigées par un coefficient de modulation technique propre à chaque collectivité.

En effet, pour la détermination de la redevance de performance des systèmes d'assainissement collectif il est appliqué un coefficient de modulation appréciant les performances du ou des systèmes d'assainissement collectif de la collectivité et dépendant de la validation de l'auto surveillance du système d'assainissement, de la conformité réglementaire du système d'assainissement et de son efficacité.

De même, pour la détermination de la redevance de performance des réseaux d'eau potable il est appliqué un coefficient de modulation traduisant la qualité et l'efficacité de la distribution d'eau potable (connaissance et rendement du réseau).

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Sur l'exercice 2025 les textes prévoient que les coefficients de modulation soient forfaitaires. Ils ont été arrêtés à 0,2 (soit une réduction de 80 %,) pour la performance des réseaux d'eau potable, et à 0,3 (soit une réduction de 70 %), pour la performance des systèmes d'assainissement.

Il convient de noter que pour 2026 ces coefficients de modulation seront calculés par l'AERMC sur la base des données techniques des performances de l'exercice 2024.

Les valeurs des redevances de performances arrêtées par l'AERMC pour 2025 sont les suivantes :

2025	Valeur de base €/m ³	Coefficient de modulation	Valeur 2025 €/m ³
Redevance des performances des réseaux d'eau	0.05	0.20	0.01
Redevance des performances des réseaux d'assainissement collectif	0.03	0.30	0.01

Il est ainsi demandé au Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le Code de l'Environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 05 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n° 2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide de,

- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable à 0,01 € HT/m³
- De fixer pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif à 0,01 € HT/m³.

Décision adoptée à : l'unanimité des membres présents et représentés.

Délibération 2025-04-08

Objet : Eau potable-Redevance prélèvement sur la ressource en eau

L'article L. 213-10-9 du 1er janvier 2016 du code de l'environnement précise que toute personne dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau est assujettie à une redevance pour prélèvement sur la ressource en eau.

Cette redevance est calculée en appliquant au volume d'eau prélevé des taux qui tiennent compte de l'usage de l'eau.

La répercussion sur la facture d'eau des abonnés du montant de la redevance est obligatoire dans son principe mais pas dans ses modalités, qui ne sont définies par aucun texte. Il revient à la collectivité de les définir.

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Il est proposé au conseil municipal le mode calcul suivant pour le taux à facturer à l'abonné :

$$\frac{\text{Montant de la redevance prélèvement}}{\text{Volume total facturé aux abonnés}}$$

Considérant le montant de la redevance prélèvement envisagé pour l'année 2025 ;

Considérant le nombre de m3 vendus aux abonnés ainsi que les volumes vendus ou achetés à d'autres communes ;

Il est proposé d'appliquer un taux de 0.43€/m3 sur les factures d'eau à compter de l'année 2025 au titre de la redevance prélèvement calculé de la façon suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote décide de,

Fixe le tarif de la redevance prélèvement à 0.43€/m3 facturé pour l'année 2025

Décide adoptée à : l'unanimité des membres présents et représenté.

Délibération 2025-04-09

Objet : Dotation voirie Départementale 2025

Reversement à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale

Le Maire explique aux Conseillers que le Département verse directement aux Communes la dotation forfaitaire de solidarité à orientation voirie.

Il précise que cette dotation est attribuée annuellement aux communes pour les aider à réaliser des travaux sur leurs voiries communales et qu'elle était, par le passé, versée directement à la Communauté de Communes qui a en charge, par le biais de sa compétence, la programmation, la réalisation, le suivi et le paiement des travaux sur les voiries d'intérêt communautaire mises à disposition par les communes.

En conséquence, pour permettre la réalisation du programme de travaux de voirie 2025,

Le Maire propose de reverser la dotation reçue du Département, à savoir la somme de 14 581.00€, en totalité à la CCBDP.

Les membres du CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu les explications du Maire, après avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDENT de reverser en totalité la dotation forfaitaire de solidarité à orientation voirie reçue du Département s'élevant à la somme de 14 581.00€ à la Communauté de Communes des Baronnie en Drôme Provençale.

DEMANDENT au maire de faire procéder au virement de la dotation dans les caisses de la CCBDP et **L'AUTORISENT** à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier.

Délibération 2025-04-10

Objet : Délibération fixant les taux de promotion pour avancement de grade

Sur rapport de Monsieur le Maire,

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique notamment ses articles L.522-4 et L.522-23 à L.522-31 ;

Vu l'avis du Comité social territorial en date du 23/09/2024 ;

Monsieur le Maire rappelle qu'il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité social territorial, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'accepter les propositions de Monsieur le Maire et de fixer, à partir de l'année 2024, les taux de promotion dans la collectivité comme suit :

Cat.	GRADE D'ORIGINE	GRADE D'AVANCEMENT	TAUX %
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 ^{ème} classe	100 %

Article 2 :

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents

Délibération 2025-04-11

Objet : Attribution du marché :

Travaux réhabilitation de la station d'épuration communale dans le cadre du contrat ZRR

Monsieur le Maire rappelle qu'un marché a été publié sur la plateforme AWS pour le projet des travaux de réhabilitation de la station d'épuration communale dans le cadre du contrat ZRR.

Trois groupements d'entreprise ont répondu à l'offre,
Le marché a été attribué au le groupement solidaire :

ISTEEP (mandataire), et
CLIER TP (cotraitant),

**REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL MONTAULIEU**

FERRAND LOREILLE TP (cotraitant)

Montant du marché : 92 378.00€ HT soit 110 853.60€ TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,
Valide l'offre du groupement d'entreprise ISTEPP (mandataire), et CLIER TP (cotraitant),
FERRAND LOREILLE TP (cotraitant) montant du marché 92 378.00€ HT soit 110 853.60€ TTC
Mandate Mr le maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

Délibération 2025-04-12

Objet : Annule et remplace délibération 2024-06-03

Demande de subvention pour travaux dans le cadre du contrat ZRR : Le renouvellement de la station d'épuration

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal, que suite à l'attribution du marché pour projet des Travaux de réhabilitation de la station d'épuration communale dans le cadre du Contrat ZRR

Le montant du projet est estimé à : 112 500.00 € HT

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention du Département de la Drôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents :

DECIDE de solliciter une subvention au département de la Drôme pour le financement, Le renouvellement de la station d'épuration,

CHARGE Monsieur le Maire de signer tous les documents nécessaires à ce dossier.

Ainsi fait et délibéré à Montaulieu, les jours, mois et an que dessus
Le Maire Stéphane Deconinck



